

RAPPORT N° 99/2-44
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE
PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE PROCEDURE
SUPPORTES PAR UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Le 18 mars 1993, Monsieur Jean-Pierre PAJANI PADEATCHY, Gérant de la SARL PAJANY, a déposé plainte contre les services administratifs de la Ville pour non-paiement de factures présentées dans le cadre de l'exécution du marché de clientèle passé le 25 février 1991 (location de photocopieurs).

En conséquence, le Directeur du Service Achats, Monsieur Yoland GRONDIN a été placé sous Contrôle Judiciaire le 12 août 1993.

Pour organiser sa défense, il s'est adjoint le concours d'Avocats.

Le Juge d'Instruction a finalement rendu le 6 juillet 1998 une Ordonnance de Non-Lieu dans ce dossier.

Monsieur Yoland GRONDIN ayant demandé à bénéficier de la protection juridique des agents publics, conformément aux dispositions de la Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 complétant l'Article 11 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, a droit au remboursement des frais de procédure qu'il a dû acquitter.

Par Délibération n° 98/6-86 du 30 octobre 1998, vous avez accepté le remboursement de la somme de 95 037 F correspondant aux honoraires versés à la SCP d'Avocats DENJEAN-ETELIN-ETELIN.

Maître Michel BIDOIS, également intervenu dans cette affaire, a attendu la clôture du dossier pour réclamer ses honoraires d'un montant de 65 700 F, dont Monsieur Yoland GRONDIN sollicite maintenant le remboursement.

Je vous demande d'autoriser le comptable public à y procéder et vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA

